

Bienvenue...

Centre Hospitalier

LA GUICHE

Le Rompoix - 71220 LA GUICHE - Tél. 03 85 24 55 00
Fax 03 85 24 55 31 - E-mail : direction@ch-laguiche.fr

SOMMAIRE

1. Informations relatives à votre entrée
2. Note d'information et de consentement sur ETICSS
3. Facturation en service de soins de suite et de réadaptation
4. Présentation Générale
5. Admission et prise en charge des frais de séjour
6. Votre séjour -1-
7. Votre séjour -2-
8. Votre séjour -3-
9. Vos droits
10. Consultation du dossier médical
11. Note d'information relative au PMSI
12. Recueil et suivi des dysfonctionnements, incidents et risques
13. Homonymie
14. Tarifs SSR
15. Personne de confiance
16. Contrat d'engagement sur la douleur
17. Luttes contre la douleur
18. Hypnose
19. Vous et vos médicaments
20. Don d'organes
21. Directives anticipées
22. Comité de lutte contre les infections nosocomiales
23. IPAQSS – indicateurs qualité -
24. Lutte contre les infections nosocomiales – indicateurs qualité -

LORS DE VOTRE **ADMISSION**
AU CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE,
VOUS DEVEZ CORRECTEMENT VOUS **IDENTIFIER**
POUR VOTRE **SECURITE**

POURQUOI ?

- ✓ Parce qu'une mauvaise identification peut avoir des répercussions sur votre prise en charge (soins, prescriptions de médicaments, actes paramédicaux)
- ✓ Parce que c'est une garantie de bonne tenue de votre dossier, tout au long de votre Séjour, ou pour vos prochains séjours dans l'établissement.
- ✓ **vous devez nous présenter :**
 - votre carte d'identité (ou votre passeport ou votre carte de séjour)
 - vos documents de couverture sociale (carte vitale, mutuelle, CMU, Assurance privée).



Le Centre Hospitalier de La Guiche vous propose

la pose systématique d'un bracelet personnalisé

dés votre arrivée dans les services de SSR

ce bracelet sera en place tout au long de votre séjour et détruit à votre sortie

NOTE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la modernisation du système de santé, l'ARS (Agence Régionale de Santé) souhaite développer des outils informatiques regroupant vos données médicales et sociales, ceci afin d'améliorer votre prise en charge par les professionnels et de faciliter les échanges entre eux.

Les acteurs santé-social : médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, biologistes, travailleurs sociaux et médico-sociaux, établissements et structures ... pourront ainsi mieux coordonner leur action, en partageant toutes les informations nécessaires à votre prise en charge multi-disciplinaire concertée à chaque étape de votre parcours.

L'ensemble de ce dispositif est organisé de manière à répondre aux exigences de sécurité des données, fixées par la loi (article L.1110-4 du Code de la Santé Publique) : respect de la vie privée, confidentialité des informations, secret professionnel, respect du secret partagé au sein de l'équipe de soins.

Vous serez identifié(e) avec précision pour limiter les risques d'erreur : vos données d'identification seront enregistrées dans le serveur régional d'identité afin de s'assurer que chaque professionnel vous identifie de manière sûre et unique. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez contacter le médecin en charge de l'identité par mail : medecin.esante@esante-bourgogne.fr

Vous exprimerez votre consentement ou votre refus à la création du dossier informatisé de coordination et au partage et à l'échange des informations.

Votre consentement sera enregistré dans la plateforme eTICSS.

Les structures qui vous prennent en charge dans le cadre d'eTICSS seront susceptibles de transférer vos données pertinentes issues d'une prise en charge antérieure ou actuelle dans votre dossier de coordination informatisé.

Les données sociales pertinentes issues du Conseil Départemental (pour les usagers bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie notamment) seront rapatriées dans votre dossier de coordination informatisé.

Les prestataires de services à domicile recevront les seules données nécessaires à leur travail, transmises par les professionnels.

À tout moment, vous pourrez annuler votre consentement, ou le modifier (ceci sera également enregistré).

Conformément à la loi du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pourrez accéder au contenu de votre dossier et à

l'historique des accès, exercer vos droits de communication, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que votre droit d'opposition à tout moment en adressant votre demande :

Soit par email : medecin.eticss@esante-bourgogne.fr

Soit par courrier à l'adresse suivante :
Médecin eTICSS,
GCS e-santé Bourgogne,
 5 rue Georges Maugey,
 71100 Chalons-sur-Saône

qui coordonne votre prise en charge

Par courrier à l'adresse suivante :
Médecin Hébergeur-IDS,
 2 Avenue des Puits,
 71300 Montceau-les-Mines

Dans les mêmes conditions, pour des motifs légitimes, vous pourrez exercer votre droit d'opposition à l'hébergement de vos données.

Quelles sont les garanties de protection de vos données personnelles ?

→ Votre dossier informatisé est enregistré chez un hébergeur de données de santé agréé par le ministère en charge de la santé, pour garantir un haut degré de sécurité de ces données, en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique.

→ La durée de conservation de votre dossier est de 10 ans à compter du dernier accès.

→ La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) a autorisé le traitement de données du projet eTICSS.

→ Le responsable du traitement est le Groupement de Coopération Sanitaire e-santé Bourgogne, dont le médecin est en charge du respect de vos droits.

→ Le GCS e-santé Bourgogne a procédé à la nomination d'un Correspondant Informatique et Libertés qui veille à la protection de vos données. Vous pouvez le contacter par mail :

cil@esante-bourgogne.fr

Précisions

Les enfants mineurs sont informés, et associés au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale pour donner leur consentement.

Les personnes ayant des difficultés de compréhension sont informées par tout moyen approprié.

Les personnes sous mesure de protection juridique ou ayant désigné une personne de confiance sont informées et associées dans la limite du possible au consentement qui sera donné par le juge des tutelles, par le représentant légal ou la personne de confiance.

Si vous le souhaitez, vous pourrez obtenir plus d'informations sur le dispositif par l'intermédiaire de vos soignants ou du médecin de l'hébergeur en vous reportant à la rubrique « **En savoir plus** ».

Nous vous conseillons de conserver cette note d'information.

En savoir plus

Nature des données pertinentes pour votre prise en charge partagées et/ou échangées :

- Données administratives ;
- Données de santé ;
- Données sociales ;
- Données médico-sociales

→ Catégories de professionnels pouvant être destinataires des données administratives, de santé, sociales et médico-sociales pertinentes pour votre prise en charge :

- Médecin,
- Chirurgien-dentiste,
- Sage-femme,
- Pharmacien,
- Infirmier,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Aide-soignant,
- Pédiatre-podologue,
- Ergothérapeute,
- Psychomotricien,
- Orthophoniste,
- Orthoptiste,
- Audioprothésiste,
- Manipulateur Electroradiologie Médicale,
- Diététicien,
- Assistant de service social,
- Ostéopathe,
- Chiropracteur,
- Psychologue,
- Particulier accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales,
- Aide à domicile,
- Gestionnaire de cas MAIA,
- Professionnel du Conseil Départemental pour l'évaluation de l'APA,
- Secrétaire médicale ou administrative sous la responsabilité d'un professionnel de santé,
- Coordinatrice ou coordinateur de maison de santé, de la Plateforme Territoriale d'Appui,
- Tuteur,

→ Catégories de structures pouvant être destinataires des données administratives, de santé, sociales et médico-sociales pertinentes pour votre prise en charge :

- Centre hospitalier,
- Clinique,
- Groupement hospitalier de territoire,
- Service d'hospitalisation à domicile,
- Maison de santé pluridisciplinaire,
- Cabinet d'exercice libéral (médecin, infirmier...),
- Service et prestataire d'aide à domicile (SAAD...),
- Service et soin infirmier à domicile (SSIAD),
- Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Plateforme Territoriale d'Appui (PTA),
- Maison Locale de l'Autonomie,
- Pharmacie,
- Réseaux de santé

eticss*

Territoire Innovant Coordonné Santé Social

eticss.fr

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne
Franche-Comté

European
Innovation

emolist

CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE

SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR)

PRIX DE JOURNEE

FACTURATION ET TICKET MODERATEUR

- Le forfait soin est facturé à La Caisse d'Assurance Maladie du patient (actuellement 187.18 €/jour)
- Cette somme est soit totalement prise en charge par la caisse si le patient est à 100% (pathologie en rapport avec l'ALD- Affection Longue Durée-), soit à 80% si la pathologie n'est pas en rapport avec l'ALD ou si le patient n'a pas de prise en charge à 100%. Cette partie, restant à charge, sera facturée soit au patient soit à sa mutuelle

FORFAIT JOURNALIER

- Le forfait journalier est de 20€. Il est facturé soit au patient soit à sa mutuelle s'il en possède une.

FORFAIT CHAMBRE PARTICULIERE

- Le forfait Chambre Particulière, d'un montant de 50 € par jour, n'est facturé qu'au patient désirant une chambre seule. Cette somme est facturée soit à la mutuelle (selon accord de prise en charge) soit au patient si sa mutuelle ne couvre pas ce forfait.

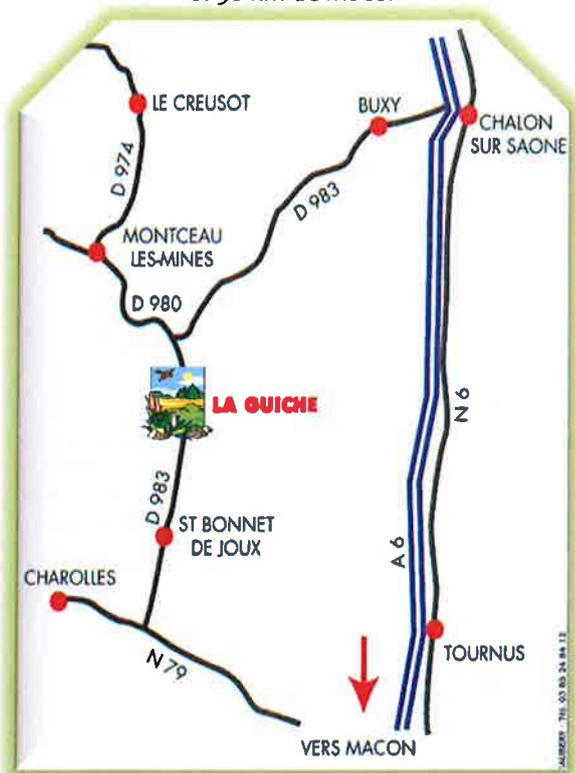
Le bureau des admissions reste à votre disposition pour d'éventuelles informations ou explications complémentaires

Bureau des admissions janvier 2019

PRESENTATION GENERALE

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le Service de Soins de Suite et Réadaptation de la Guiche est situé à 25 km de Montceau – les – Mines, 35 km du Creusot et 50 km de Mâcon



71220 LA GUICHE

Téléphone 03.85.24.55.00

Télécopie 03.85.24.55.31

E-mail : direction@ch-laguiche.fr

SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Le Centre Hospitalier de LA GUICHE est un établissement public de santé.

Il est géré par un Directoire et un Conseil de Surveillance dont la présidence est assurée par une élue du Conseil Municipal de la Mairie de la Guiche. Un directeur est nommé par le Ministère de la Santé.

Le Centre Hospitalier de la Guiche d'une capacité de 151 lits comporte :

- ✦ 60 lits de Soins de Suite et Réadaptation
- ✦ 91 lits d'Hébergement de Personnes Agées dépendantes

Ainsi qu'une capacité de 55 lits d'Hébergement de Personnes Agées dépendantes sur le site de Mont Saint Vincent.

Le Service de Soins de Suite et Réadaptation accueille des patients âgés, venant de leur domicile ou après une hospitalisation, à la suite d'événements pathologiques aigus ou chroniques afin de permettre une récupération de leur autonomie.

ADMISSION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR

VOTRE ADMISSION

Lors de votre admission, vous devez présenter au bureau des admissions :

- ✦ une pièce d'identité : carte d'identité ou livret de famille
- ✦ votre carte « VITALE » accompagnée de votre attestation
- ✦ votre carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire ou à une assurance
- ✦ votre attestation de couverture maladie universelle (CMU) si vous êtes bénéficiaire de l'aide médicale

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR

Vous aurez à régler au Receveur de l'Etablissement (TRESOR PUBLIC de MONTCEAU LES MINES) :

- ✦ le ticket modérateur (20%) reste à votre charge, si vous n'êtes pas en ALD, si vous n'avez pas de mutuelle complémentaire, et si vous n'avez pas subi d'intervention durant votre hospitalisation antérieure à celle-ci, et ce pendant les 30 premiers jours en SSR.
- ✦ le ticket modérateur forfaitaire (18 €) reste également à votre charge si votre mutuelle complémentaire ne le prend pas en compte.
- ✦ le forfait journalier fixé chaque année par arrêté ministériel qui s'applique à la totalité du séjour y compris le jour de sortie mais qui peut être remboursé par votre mutuelle.

DEPOT DE BIENS ET VALEURS

Il est conseillé aux patients de ne pas conserver trop d'argent en espèces, des objets précieux ou de valeur. L'administration ne pourrait être tenue responsable des pertes et vols qui pourraient être constatés, dans la mesure où le comptable receveur de l'établissement accepte de prendre en charge de tels dépôts et assure la garde. Le titulaire en assure la libre disposition sur demande (se renseigner auprès de l'équipe soignante). En l'absence de dépôt, la fiche « refus objets de valeur » devra être signée.

Après un an et un jour les biens et valeurs non réclamés deviennent propriété de l'établissement.

SORTIE

La date de sortie sera décidée par le médecin. Il est possible de quitter l'établissement contre avis médical mais il vous sera demandé de signer une décharge de responsabilité.

VOTRE SEJOUR

PERSONNEL

La surveillance médicale est assurée par deux médecins à temps plein.

Chacun est chargé d'une tâche bien définie, avec un double objectif à savoir vous assurer des soins de qualité et un séjour le plus agréable possible.

Le cadre infirmier est responsable de l'organisation, de l'animation et du fonctionnement du service ; il sera votre interlocuteur privilégié pour toutes vos interrogations.

Les infirmières ou infirmiers diplômé(e)s d'Etat sont chargé(e)s de mettre en œuvre les soins infirmiers qui vous sont nécessaires ; ils veillent à votre bien être.

Les masseurs kinésithérapeutes et l'ergothérapeute prennent en charge votre rééducation et votre réadaptation en vue du retour à domicile.

Les aides soignants travaillent en collaboration avec les infirmiers et veillent à votre confort (hygiène corporelle, repas, hôtellerie...)

Les agents des services hospitaliers effectuent les travaux d'entretien et d'hygiène des locaux.

La secrétaire médicale est à votre disposition pour tout renseignement administratif pendant votre séjour ; elle assure la liaison entre l'Etablissement et votre médecin traitant.

Les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants apprennent à devenir les professionnels de demain.

Tous les personnels sont identifiables au moyen d'un badge apposé sur leur blouse et sur lequel vous pouvez lire leur nom et leur grade.

Un organigramme récapitulatif des différentes catégories de personnel est affiché à l'entrée de chaque unité.

Les services de soins travaillent en complémentarité avec les services logistiques.

REPAS

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre selon l'état de santé du malade et ses désirs. Les repas sont distribués à partir de :

✦ petit déjeuner	8h
✦ déjeuner	12h
✦ dîner	18h

Des collations peuvent être également distribuées selon l'état de santé du malade :

✦ matin	10h
✦ après-midi	16h
✦ soirée	22h

Les parents ou les amis des patients pourront être admis à déjeuner ou à dîner en prévenant le service au moins la veille en précisant leur nom et adresse au personnel du service. Le montant du repas est à régler à l'accueil. **(3 personnes au maximum)**

LINGE

Le linge de maison (serviettes, gants de toilette, serviettes de table) est fourni, blanchi et entretenu par l'établissement. Il vous est demandé de vous munir de vos effets personnels (savonnette, brosse à dents, dentifrice, rasoir, eau de Cologne...) et de vêtements personnels dont l'entretien reste à la charge de la famille toutefois une prestation pressing est à votre disposition (renseignements auprès des soignants)

CULTE

L'équipe diocésaine d'aumônerie se tient à votre disposition chaque lundi après-midi et certains vendredis. Des offices sont organisés lors de chaque grande fête religieuse. Pour les cultes non catholiques, contacter l'infirmière qui vous mettra en relation avec le ministre du culte de votre choix.

En cas de décès d'un malade, ses volontés exprimées seront respectées. Si toutefois aucune instruction n'a été transmise, les mesures nécessaires seront arrêtées avec les proches.

BRACELET D'IDENTIFICATION

Le port du bracelet d'identification durant la totalité du séjour est un élément d'identitovigilance.

Par soucis de sécurité du patient ou résident en incapacité de délivrer son identité, l'IDE est habilité à poser un bracelet d'identification à l'entrée du patient en service, après vérification de son identité

Dans ce cas, la famille et/ou la personne de confiance en seront informées.

Le bracelet d'Identité sera retiré et détruit seulement à la fin du séjour

ENVIRONNEMENT – SECURITE

Il est interdit de fumer dans les chambres et au lit. Il vous est d'ailleurs demandé de respecter les lieux et d'éviter toute dégradation du matériel mis à votre disposition. Vous nous aiderez ainsi à maintenir en bon état l'environnement qui vous accueille.

VISITES

Vos parents et amis sont les bienvenus ; les visites sont autorisées tous les jours de 14h à 20h. Elles ne doivent pas perturber le service et sont limitées à 3 personnes par patient.



Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement

PERMISSIONS DE SORTIE

Le médecin pourra, si cela est compatible avec votre état de santé, vous accorder une autorisation de sortie pendant votre séjour (48h maximum).

QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Votre opinion nous intéresse : un questionnaire de sortie vous est remis ; vous êtes invité à le remplir, le remettre sous enveloppe et le déposer dans la boîte prévue à cet effet située entre les services ZEPHYR et BRISE.

COURRIER

Vous pouvez déposer ou faire déposer votre courrier dans la boîte aux lettres située à l'entrée de chaque unité et à l'accueil où des timbres pourront être achetés : il sera relevé du lundi au vendredi vers 17 heures 00. Votre courrier vous sera distribué chaque jour entre 10h et 11h. Le vaguemestre est à votre disposition pour toutes les autres opérations postales.

BOUTIQUE

Des distributeurs automatiques de boissons sont à votre disposition.

Les lundis, mercredis et vendredis, vous avez la possibilité de demander diverses courses à la vaguemestre.

TELEVISION

Ce service est concédé par l'Hôpital à « l'Amicale du Personnel » qui peut mettre à votre disposition une télévision à titre onéreux. Il suffira de vous renseigner auprès de votre équipe soignante. Vous devrez veiller à ne pas importuner votre voisin de chambre ou les occupants des chambres contiguës.

TELEPHONE

Toutes les chambres sont équipées de prises téléphoniques. Pour émettre des appels à l'extérieur, il vous suffira de contacter le standardiste dans le hall d'accueil qui mettra la ligne à votre disposition : mise à disposition du téléphone gratuite, reste à votre charge uniquement les communications.

COIFFEUR

Plusieurs coiffeuses interviennent au sein de l'établissement. Un salon de coiffure est installé au sous-sol de l'établissement et peut être mis à la disposition des coiffeuses si elles le souhaitent. La prise de rendez-vous doit être fait auprès du personnel soignant.

ASSOCIATIONS DE BENEVOLES

L'AUMONERIE a passé convention avec le Centre Hospitalier.

Les coordonnées peuvent être obtenues auprès de l'infirmier du service.

VOS DROITS

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE*

ARTICLE 1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, et en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

ARTICLE 2

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

ARTICLE 3

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

ARTICLE 4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

ARTICLE 5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation.

Des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

ARTICLE 6

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquences sur la qualité des soins qu'elle recevra.

ARTICLE 7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

ARTICLE 8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

ARTICLE 9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

ARTICLE 10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

ARTICLE 11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion administrative de votre dossier ou à un usage médical.

Votre dossier médical est protégé pour garantir la sécurité et la confidentialité des informations qui y sont contenues. Ce système est soumis à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

(* Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant un chartre de la personne hospitalisée.)

CONSULTATION DU DOSSIER MEDICAL

La loi du 4 mars 2002 vous autorise à accéder à votre dossier médical dans un délai de 8 jours suivant votre demande ou de 2 mois si l'information demandée date de plus de 5 ans.

Votre demande doit être adressée au directeur de l'établissement. Elle sera traitée par le médecin désigné à cet effet qui vous informera sur les démarches à réaliser.

Vous pouvez consulter votre dossier à l'hôpital et demander photocopie de tout ou partie de celui-ci.

Vous pouvez vous faire assister par le médecin qui vous a pris en charge à l'hôpital ou par un autre médecin ou consulter seul ou accompagné d'une tierce personne de confiance que vous désignerez. La présence d'une tierce personne peut aussi vous être conseillée par l'hôpital et vous avez la liberté d'accepter ou de refuser.

Vous pouvez demander que votre dossier soit envoyé à votre domicile ou au médecin que vous aurez désigné.

La reproduction des documents vous sera facturée. L'original du dossier médical ne peut être obtenu car l'hôpital a un devoir d'archivage. Les documents radiologiques pourront vous être remis contre signature d'un récépissé attestant qu'ils sont désormais en votre possession.

La demande de documents médicaux est strictement personnelle. La demande de renseignements peut émaner d'une tierce personne (parent, tuteur, etc...); dans ce cas, la transmission de données vous concernant est subordonnée à votre acceptation. Vous devez donc signaler toute opposition de votre part si vous avez choisi de garder secrètes les informations médicales qui vous concernent.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est chargée de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des patients. Vous pouvez solliciter cette commission en contactant par téléphone le secrétariat de l'établissement (03.85.24.55.00). Il vous sera ainsi possible d'exprimer vos griefs auprès du responsable de l'établissement et d'être informé sur les suites de vos demandes.

✘ Médiateurs médicaux : Docteur CLOUP → suppléant : Docteur TALBI

✘ Médiateurs non médicaux : Monsieur VAURY → suppléant : Catherine BAILLY

✘ Représentant des Usagers :

Monsieur DEROUINEAU Christian / 06.04.17.89.93 / cderouineau71@gmail.com

Madame BONNOT Anne Marie / 06.82.17.51.70 / bonnot.anne-marie@hotmail.fr

Monsieur MARMORAT Roland / 03.85.24.68.85 / roland.marmorat@wanadoo.fr

NOTE D'INFORMATION AUX PATIENTS

Notre établissement s'est doté d'un logiciel pour gérer, par informatique, le suivi d'activité sur un outil réglementaire appelé PMSI - SSR.

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés stipule dans ses :

ARTICLE 38

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

ARTICLE 39

Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir la communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

ARTICLE 40

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 43

Lorsque l'exercice du droit d'accès s'applique à des données de santé à caractère personnel, celles-ci peuvent être communiquées à la personne concernée, selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne à cet effet, dans le respect des dispositions de l'article L. 1111-7 du code de la santé publique.

Recueil et suivi des dysfonctionnements, incidents et risques

Il est important de relever tous les dysfonctionnements qu'ils soient graves ou non, qu'ils aient fait l'objet d'une réclamation ou non, qu'ils aient ou pas des conséquences pour le patient, pour l'organisation du service ou pour le personnel.

Une fiche existe déjà, c'est la **fiche de signalement des événements indésirables** qui est disponible dans tous les services.

Le patient peut, sur simple demande à l'infirmier, avoir accès à cette fiche afin de la renseigner en cas de problème

Elle est ensuite transmise à la direction de l'établissement;
La fiche est analysée et une réponse sera automatiquement faite au patient

Toutes les fiches transmises sont regroupées, enregistrées et analysées par le groupe référent qualité et gestion des risques. Après analyse, des plans d'actions correctives sont conduits.

Information du patient en cas de dommage lié aux soins

En cas de dommage lié aux soins, le patient doit recevoir (dans les 15 jours) une information complète sur :

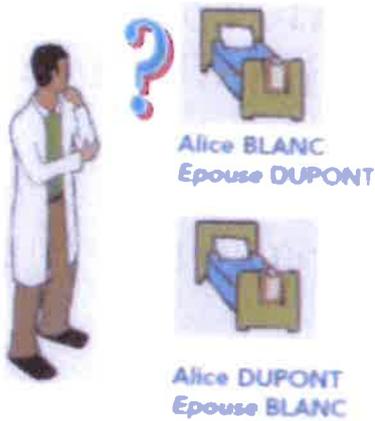
- Les causes de survenue du dommage,
- L'étendue réelle du dommage,
- Les dommages potentiels,

La marche à suivre pour exprimer son mécontentement ou former une réclamation.

Cette information doit être délivrée au cours d'un entretien réunissant le patient et sa personne de confiance, le médecin responsable de la prise en charge, et si possible un membre du personnel soignant

L'entretien doit faire l'objet d'un compte rendu écrit et signé par les différentes parties qui sera transmis à la direction de l'établissement. La photocopie de ce compte rendu doit être conservée dans le dossier du patient

. Ce document servira de base à une éventuelle déclaration auprès de la compagnie d'assurances



D'autres patients présents dans l'établissement ont un nom qui ressemble au vôtre

Pour éviter tout risque de confusion, nous mettons un

Signe visuel sur votre bracelet d'identification,

Afin de renforcer la vigilance des personnes qui vous prennent en charge.



CENTRE HOSPITALIER

LA GUICHE

SSR

T A R I F S Année 2019

TELEPHONE

Mise à disposition : gratuite

Communications téléphoniques :

Selon barème opérateur téléphonique

INFORMATIQUE

Connexion à la WIFI (non remboursable) :

à la journée : 1 €

à la semaine : 7 €

REPAS ACCOMPAGNANTS

Midi..... 11.10 € Soir..... 9.00 €

Repas de fête : 18.00 €

Repas de - de 7 ans : 6.50 €

Paiement : Du lundi au vendredi, s'adresser à l'accueil.

Week end et jours fériés, s'adresser aux soignants.

PRIX DE JOURNEE

SOINS de SUITE et READAPTATION

Forfait journalier	20.00 €
Prix de journée	187.18 €
(à compter du 1.09.2015)	
Ticket modérateur	37.44 €
Tarif Chambre Particulière	50.00 €
Ticket modérateur forfaitaire	18.00 €

* LA PERSONNE DE CONFIANCE *



La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé introduit la possibilité, pour toute personne majeure hospitalisée, de recourir aux services d'une personne dite « de confiance ».



L'établissement rappelle que l'article 1111-6 du Code de la Santé Publique précise que « toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, ou le médecin traitant, et qui sera, au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. »



Attention : ne pas confondre personne de confiance et personne référente !

Missions de la personne de confiance :

La personne de confiance vous accompagne, si vous le souhaitez, dans vos démarches. Elle assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Elle peut être un parent, un proche, le médecin traitant, ou toute autre personne que vous estimez être le mieux à même de comprendre et de vous expliquer le diagnostic, les examens approfondis complémentaires éventuellement nécessaires ainsi que les traitements.



Elle sera obligatoirement consultée si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté et de recevoir les informations nécessaires concernant particulièrement la réalisation ou l'abstention d'exams complémentaires et la limitation ou l'arrêt des traitements. Il vous appartient d'informer la personne que vous avez choisie et d'obtenir son accord.



✘ La personne à prévenir (personne référente) sera prévenue de votre sortie, de votre éventuelle hospitalisation, ou de l'aggravation de votre état de santé mais ne sera pas consultée pour une décision médicale.

✘ Pour que vous puissiez nous faire connaître votre choix, nous avons prévu à votre intention un formulaire sur lequel vous nous ferez connaître par écrit la personne de confiance que vous avez choisie.

En cas de changement de personne référente, vous établirez, de la même façon, un nouveau formulaire.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas une obligation mais un droit pour le patient.

La Direction

Contrat d'engagement

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est **possible.**



douleur

vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est **possible**

Prévenir Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

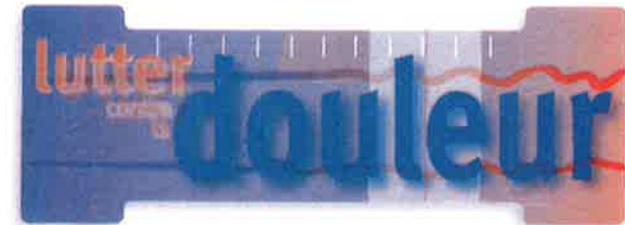
**traiter
ou
soulager** Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...
les douleurs après une intervention chirurgicale.

les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez mal...
votre douleur, **parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



nous allons vous **aider**
à ne plus avoir mal
ou à avoir moins mal

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

en répondant à vos questions ;
en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

votre participation est **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

douleur

Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

L'évaluation et le traitement de la douleur sont des priorités au centre hospitalier de La Guiche.

Pour cela, l'établissement s'est doté :

- D'un Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD)
- D'une charte d'engagement de la lutte contre la douleur
- D'un groupe de « référents douleurs »
- De protocoles de prise en charge de la douleur
- D'un plan de formation spécifique à la douleur
- De conventions avec des équipes médicales spécialisées dans la douleur

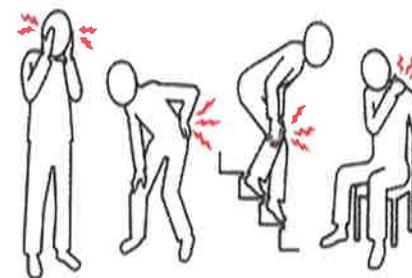


**Avoir mal n'est pas normal.
Ne laissez pas la douleur s'installer,
Dites-le aux soignants sans attendre.**



Article L,1110-5 du code de la santé publique « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »

LUTTONS CONTRE LA DOULEUR



© Can Stock Photo

« Chaque personne réagit différemment face à une douleur. La tolérance est variable d'une personne à une autre »

**CH LA GUICHE
Site Le Rompoix
71220 La Guiche**



L'HYPNOSE POUR SOULAGER
LA DOULEUR ET L'ANXIÉTÉ

Hôpital La Guiche – Mont-Saint-Vincent

Qu'est-ce-que l'hypnose ?

- Etat de conscience modifiée, qui se situe entre l'état de veille et le sommeil
- Etat naturel. Nous sommes tous naturellement en état d'hypnose plusieurs fois par jour. Nous sommes donc tous hypnotisables mais plus ou moins rapidement
- En état d'hypnose, nous sommes plus réceptifs aux suggestions
- C'est un moment où nous sommes dissociés : nous sommes à la fois « ici et ailleurs »
- Nous restons maître de nos décisions et de nos choix

Qu'est-ce-que l'hypnose médicale ?

- L'hypnopraticien provoque la transe grâce à des techniques apprises et acquises en formation
- Il guide la personne en travaillant sur l'inconscient et lui permet de trouver ses solutions à son ou ses problèmes (ce qui est plus difficile à l'état de conscience ordinaire)
- Lors d'un soin douloureux, l'hypnopraticien accompagne la personne dans un endroit rassurant, agréable, choisi par la personne pour rendre le soin plus confortable

Que prend t-on en charge avec l'hypnose à l'hôpital de la Guiche ?

- La douleur chronique
- La douleur induite par les soins
- Le stress et l'anxiété

Quel est l'intérêt de l'hypnose ?

- Elle permet de diminuer les antalgiques et les anxiolytiques
- Elle est sans effets secondaires

L'hypnose médicale vient en complément de la médecine traditionnelle

N'hésitez pas à demander des renseignements auprès des équipes soignantes

Infirmière formée à l'hypnose médicale : FOREST fabienne

Diplôme Universitaire Hypnose médicale et clinique
(Université de Dijon 2017-2018)

f.forest@ch-laguiche.fr

PCH.ENR.071.A

Chaque patient hospitalisé, chaque résident est concerné par la prise en charge des médicaments qui lui sont administrés. En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer ; vous participez au **Bon médicament** qui vous est administré, à la **Bonne dose, au Bon moment** et **selon la Bonne voie d'administration**.



Quel est mon rôle avant de prendre un médicament ?

- **Je décline mon identité** en prononçant de façon claire mes nom, prénom et date de naissance
- Je communique mon traitement habituel au médecin et je m'assure que le traitement signalé à l'entrée a été pris en compte dans la prescription. **En cas de doute, je n'hésite pas à poser la question**
- Il se peut que les médicaments que je prends habituellement ne soient pas disponibles dans l'hôpital et qu'on me donne un générique ou un équivalent. **Je n'hésite pas à poser des questions pour bien comprendre à quoi sont destinés les différents médicaments qui me sont donnés.**
- Je prends connaissance des consignes pour prendre correctement mon traitement (heure, à avaler, à laisser fondre sous la langue...). **En cas de doute, je n'hésite pas à faire répéter.**
- Avant chaque injection, je redemande quel est le produit qui m'est donné et la dose qui m'est injectée
- Si je ressens des démangeaisons, des difficultés à respirer, des rougeurs...etc après avoir pris un médicament, **je n'hésite pas et j'appelle l'infirmier(ère)**
- Je prend le traitement que l'on me donne, même si je me sens mieux et que je suis tenté de vouloir arrêter
- Si dans les médicaments distribués par l'infirmier(ère) je ne reconnais pas certains comprimés, ou si je me rends compte d'un dosage différent, **je ne les prends pas et en informe l'infirmier(ère)**

Ce que je ne dois pas faire

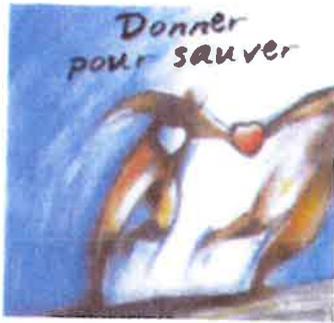


- Prendre des médicaments à l'insu du médecin ou de l'infirmier(ère). Vous avez peut être l'habitude de prendre des médicaments qui ne nécessitent pas d'ordonnance ou à base de plantes, parlez-en au médecin.
- Ne pas prendre les médicaments qui me sont donnés sans le dire. Vous avez le droit de douter ou de refuser de prendre un traitement, informez l'équipe de votre décision et parlez-en au médecin
- Modifier une dose de ma propre initiative sans l'accord préalable du médecin

Quelles sont les questions que je dois poser ?

- Pourquoi je dois prendre ce médicament ?
- Pourquoi le nom du médicament n'est pas le même que sur la prescription ? Puis-je le prendre ?
- Quelle est la dose que je dois prendre et combien de fois par jour et pendant combien de temps ?
- Dans quoi et à quelle heure dois-je prendre mon médicament ?
- Comment dois-je prendre mon traitement (à jeun, au moment des repas...) ?
- Le médicament va-t-il entraîner des effets secondaires ; si oui lesquels ? Et que dois-je faire si cela arrive ?
- Habituellement, je prends d'autres médicaments, cela pose-t-il un problème ? Si oui, que dois-je faire ?





DON D'ORGANE

Vous êtes à l'hôpital, vous allez y entrer.

Ce peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour. Les prendre aujourd'hui évitera que d'autres les prennent ce jour-là à votre place, et que vos volontés ne puissent être respectées, faute de les connaître.

Le don d'organe est un acte de **générosité et de solidarité**. Le nombre de malades en attente d'une greffe est plus important que le nombre de greffons disponibles ; ceux-ci sont attribués selon des règles strictes. Le don d'organe est différent du don du corps à la science.

Le don est régi par des principes fondamentaux : la gratuité, le consentement préalable et l'anonymat. La transplantation d'organes consiste à remplacer un organe vital défaillant d'un malade en implantant un organe sain prélevé, le plus souvent, sur une personne en état de mort cérébrale.

Le consentement du don

D'après la loi de bioéthique de juillet 1994, toute personne est considérée comme consentante au prélèvement de ses organes et tissus après sa mort, si elle n'a pas manifesté son refus de son vivant. La loi vous donne la possibilité de faire un choix concernant votre propre corps.

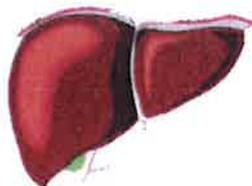


Comment exprimer son accord ou son refus ?

1. **Vous êtes favorable au don de vos organes, tissus et cellules en vue de greffe : parlez-en à votre famille** afin qu'elle puisse en témoigner.

Vous pouvez aussi porter sur vous un document exprimant votre volonté ou une carte de donneur.

2. **Vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille** pour qu'elle puisse en témoigner. Vous pouvez porter sur vous un document indiquant votre refus. Vous pouvez aussi vous inscrire sur le **registre national des refus**, soit par simple courrier, soit par un formulaire disponible au secrétariat médical ou aux infirmeries des différents services. Cette inscription est révoquable à tout moment. Ce registre automatisé devra obligatoirement être consulté avant tout prélèvement d'organes.
3. **Si vous n'avez pas fait connaître votre volonté**, le médecin recueillera vos témoignages de votre volonté auprès de votre famille.



 <p>SITE LE ROMPOIX LA GUICHE</p>	<p>DIRECTIVES</p> <p>ANTICIPEES</p>	 <p>SITE EMMANUEL BARDOT MONT SAINT VINCENT</p>
--	---	--

La loi n° 2016-87 du 2 Février 2016 qui renforce les droits des personnes en fin de vie permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées

Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer.

Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir.

Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes.

Vous pouvez en parler avec le médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche ; il pourra vous expliquer les options possibles.

Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches.

Il est important d'informer votre médecin et votre personne de confiance et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.

Dans tous les cas, votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

Le Centre Hospitalier de la Guiche tient à votre disposition des formulaires de rédaction des directives anticipées que vous pouvez demander au médecin ou à l'infirmière de votre service de soins.

COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Les infections nosocomiales sont des infections contractées lors d'une hospitalisation et touchent 5 à 10% des malades hospitalisés en France. La survenue de ces infections ne dépend pas seulement des soins mais aussi des facteurs inhérents au patient lui-même.

L'Hôpital Local de La guiche a mis en place et développé une politique active dans le domaine de la lutte contre les infections nosocomiales, permettant d'améliorer la sécurité du patient et la qualité des soins.

Le CLIN est composé de professionnels de l'Hôpital et de représentants des usagers. Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH) intervient régulièrement sur l'Hôpital. Elle se compose d'un pharmacien hygiéniste, d'une infirmière hygiéniste, d'une technicienne hygiène environnement et d'une secrétaire.

Cette équipe réalise le suivi des infections nosocomiales et participe à des enquêtes nationales.

Le CLIN définit chaque année une politique de contrôle et de surveillance de l'environnement. Il fait parvenir au Ministère de la Santé ses résultats annuels.

LA PREVENTION RESTE L'AFFAIRE DE TOUS : PERSONNEL HOSPITALIER, PATIENTS, VISITEURS



les mains et les ongles transportent des microbes qui peuvent provoquer une infection. Les microbes sont aussi présents dans le nez, la bouche, le tube digestif.

SE LAVER LES MAINS PREVIENT LES INFECTIONS

IPAQSS INDICATEURS QUALITE 2018

	<u>2016</u>	<u>2018</u>
Examen médical d'entrée	 100%	 100%
Evaluation de l'autonomie	 100%	 100%
Evaluation sociale	 100%	 99%
Evaluation psychologique	 100%	 98%
Projet de soins	 100%	 100%
Réunion pluri-professionnelle	 100%	 94%
Préparation de la sortie du patient (projet de vie)		 99%
Participation et Accord du patient à son projet	 86%	 97%
Document de sortie du patient mis à disposition le jour de sortie	 91%	 54%
Dépistage troubles nutritionnels	 84%	 94%
Traçabilité évaluation de la douleur	 IPAQSS 84%	INDICATEUR INTERNE  94%
Dépistage des escarres	 IPAQSS 81%	INDICATEUR INTERNE  98%

ICALIN 2					
2011 56,5%		C	2016 87%		A
2012		C			
2013		C			
2014 73%		A			
2015 73%		A			

ISCHA 2			ISCHA 3		
2011 54,2%		C	2016 37,20%		D
2012		D	2017 61,8%		C
2013		C			
2014 52%		C			
2015 46,6%		C			

Indice Composite d'Activité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Indice de Consommation des Solutions Hydro Alcooliques

Mesure l'implication et le niveau de d'engagement de la direction, du **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)** et de l'équipe opérationnelle d'hygiène dans la prévention du risque infectieux

Mesure la **consommation** d'un **produit** utilisé pour **l'hygiène des mains**, qui permet de réduire la transmission des germes en particulier, ceux résistants aux antibiotiques

ICATB 2					
2011 71,25%		A	2016 86%		A
2012		A	2017 94%		A
2013 20%		E			
2015 86%		A			

BMR					
2011 50%		C	2016 100%		
2012		C			
2013 92%		A			
2015 100%		A			

Indice Composite de bon usage des Antibiotiques

Bactéries Multi Résistantes

Une politique de **Bon Usage** des **Antibiotiques**, est mise en place au Centre Hospitalier de La Guiche